

44

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49530

11 - Mobilités

Dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales - Approbation de la convention financière type

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2022 relative au point d'étape sur la mise en oeuvre des pactes des mobilités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2023 relative à la contractualisation des pactes des mobilités locales (version 1) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative à la mise en oeuvre du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, avec la mise en œuvre des pactes des mobilités locales, a décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires.

Les pactes des mobilités locales traduisent son ambition d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitant.es, afin de développer les mobilités durables pour les déplacements du quotidien.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a ainsi contractualisé avec chaque établissement public de coopération intercommunale breillien une première version du pacte des mobilités locales, sous forme de protocole d'engagement dans la démarche. Le Département s'est engagé, par ailleurs, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités breilliennes par le biais d'un dispositif financier de 20 millions d'euros adossé aux pactes des mobilités locales, dont le règlement a été approuvé par l'Assemblée départementale le 29 juin 2023.

Les établissements publics de coopération intercommunale ont ainsi été invités à inscrire, dans cette première version des pactes des mobilités locales, les projets qu'ils souhaitent voir financer dès 2024. Le Département indiquant que, dans un premier temps, deux projets maximum ayant une réalisation à très court terme peuvent être subventionnés par établissement public de coopération intercommunale. Sur les 55 projets proposés, 32 ont ainsi été identifiés comme éligibles et doivent faire l'objet d'une instruction fine et d'une approbation par la Commission permanente.

Dans le cadre de la validation de ces dossiers de demande de subvention, il est prévu qu'une convention financière soit établie entre le porteur du projet et le Département. Cette convention financière a pour objet de définir les modalités administratives et financières liées au versement d'une subvention d'investissement au porteur de projet, dans les conditions déterminées par le règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales.

Lors du passage en Commission permanente d'une demande d'attribution d'une subvention à un porteur de projet au titre du pacte des mobilités locales, il sera fait référence à cette convention financière type, autorisant le Président ou son représentant à la signer (sur la base des éléments propre au dossier).

L'approbation d'une convention financière "type" permettra de faciliter et d'harmoniser la saisie, l'instruction, la validation et le suivi des dossiers de subvention.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière type à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les porteurs de projet dans le cadre des subventions relatives aux pactes des mobilités locales, jointe en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242376

Pour extrait conforme